



Règlement intérieur de la Bibliothèque du Laboratoire de Mathématiques et Physique Théorique et du Département de Mathématiques de Tours

Art. 1 - Horaires d'ouverture, conditions d'accès, accueil

1. La bibliothèque est en accès libre 24h/24 et 7 jours/7 au moyen de la clé des bureaux pour :
 - les membres permanents du Laboratoire de Mathématiques et Physique Théorique et du Département de mathématiques,
 - les doctorants, post-doctorants, chercheurs invités, professeurs émérites.
2. Les horaires d'ouverture de la bibliothèque au public sont les suivants :
 - Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 9H00 -18H00
 - Vendredi : 9H00-16H30
 - *Pendant les vacances universitaires, les jours et horaires d'ouverture peuvent être modifiés.*
3. Pendant les horaires d'ouverture au public, l'accès à la bibliothèque est garanti aux personnes autorisées sous la condition que celles-ci en respectent les règles.
 - Les personnes autorisées sont :
 - ✓ les membres du LMPT, du Département de mathématiques, y compris les professeurs émérites,
 - ✓ les membres du Département de physique,
 - ✓ les doctorants, post-doctorants et ATER du LMPT ou du Département de mathématiques,
 - ✓ les chercheurs invités,
 - ✓ les étudiants de M2, ceux préparant le concours pour l'Agrégation ou le Capes, les étudiants de M1 dans le cadre de leur projet.
 - ✓ les retraités non émérites du laboratoire ou du département.
4. La bibliothécaire se tient à la disposition des usagers pour tout renseignement bibliographique et documentaire et pour permettre de connaître le lieu et ses ressources.
5. Un poste informatique est mis à disposition des lecteurs pour consultation du catalogue.

Art. 2 - Modalités d'emprunts

1. Pour le fonds Recherche, les modalités d'emprunt sont les suivantes :
 - Les membres du Département de mathématiques et du Laboratoire de Mathématiques et Physique Théorique peuvent emprunter au plus 35 ouvrages ; la durée maximale d'emprunt est de 3 mois, renouvelable 2 fois quinze jours.
 - Les chercheurs invités du laboratoire peuvent emprunter au plus 20 ouvrages ; la durée de l'emprunt ne doit dépasser la durée de leur séjour, et ne peut en aucun cas excéder 3 mois.
 - Les étudiants qui préparent une thèse au Laboratoire de Mathématiques et Physique Théorique peuvent emprunter au plus 20 ouvrages ; la durée maximale d'emprunt est de 30 jours, renouvelable 2 fois quinze jours
 - Les étudiants de Master 2 au Département de mathématiques peuvent emprunter au plus 20 ouvrages, et la durée maximale d'emprunt est de 15 jours, renouvelable deux fois.

2. Pour le fonds Agrégation et Capes, les modalités d'emprunt sont les suivantes :
 - Les étudiants inscrits à l'Université de Tours préparant l'agrégation externe, l'agrégation interne ou le capes peuvent emprunter au plus 20 ouvrages; la durée maximale d'emprunt est de 15 jours, renouvelable deux fois.
 - Les personnes ayant accès à la bibliothèque de recherche, comme détaillé dans le point 1 peuvent emprunter au plus 5 ouvrages; la durée maximale d'emprunt pour ces ouvrages est de 15 jours.
3. Tout emprunteur est responsable des ouvrages qui lui sont confiés.
4. Le garant d'un emprunteur est responsable de tout emprunt de ce dernier.
5. Les périodiques sont exclus du prêt. Un photocopieur est mis à la disposition des usagers pour les éventuelles copies d'articles.
6. Les emprunts doivent être signalés en remplissant la fiche de prêt présente dans l'ouvrage et en la déposant dans la boîte prévue à cet effet à l'entrée de la bibliothèque, afin de garantir l'enregistrement du prêt.
7. Les retours d'ouvrage peuvent se faire en mains propres au personnel de la bibliothèque ou dans le casier prévu à cet effet à l'entrée de la bibliothèque, afin de garantir le bon enregistrement de la fin du prêt.
8. Les demandes d'emprunt ou de consultation sont prioritaires sur les prolongements d'emprunt.
9. L'emprunteur doit rendre sans délai ses emprunts lors d'une demande faite par le personnel ou le responsable scientifique de la bibliothèque.

Art. 3 - Sanctions

1. En cas de non-respect des règles de la Bibliothèque de Mathématiques et Physique Théorique, l'utilisateur concerné peut se voir sanctionné par la direction du laboratoire. Un emprunteur ayant dépassé la durée de prêt d'un ouvrage ne peut effectuer de nouvel emprunt tant que cet ouvrage n'est pas rendu.
2. En cas de non-retour d'un ouvrage, l'emprunteur est tenu de rembourser l'ouvrage, à prix neuf, à la bibliothèque
3. Dans les cas non couverts par les points précédents, la forme de sanction est déterminée par le responsable scientifique.

Art.4 - Catalogue

1. Le catalogue se trouve sur le site du LMPT / Ressources / Bibliothèque du LMPT : <http://www.math.univ-tours.fr/?q=ressources>
Il est également disponible sur le site du SCD-Tours : <http://portail.scd.univ-tours.fr/>

Art.5 - Commission bibliothèque

1. La commission bibliothèque est composée de deux physiciens (Xavier Bekaert et Stam Nicolis), deux mathématiciens (Marina Ville et Marc Peigné) et de la documentaliste. Elle se réunit trois fois par an pour valider les listes d'acquisition de livres, de périodiques ou de matériel.

Art.6 – Contacts

Responsable scientifique : Marc Peigné
Responsable documentation : Sandrine Renard-Riccetti
Tél : 02-47-36-73-13

e-mél. : sandrine.renard-riccetti@lmpt.univ-tours.fr

Art.7 – Adresse postale :

Bibliothèque du Laboratoire de Mathématiques et Physique Théorique
et du Département de mathématiques
Université François-Rabelais – UMR CNRS 7350
Avenue Monge – Bâtiment E2
UFR Sciences et Techniques
Parc de Grandmont
37200 Tours
Tél. : 02-47-36-73-13

La bibliothèque est membre du Réseau National des Bibliothèques de Mathématiques (RNBM)
– GDS 2755 rattaché à l'INSMI-CNRS.